

Informations de base	
2022/0221M(NLE)	Procédure terminée
NLE - Procédures non législatives	
Accord de partenariat et de coopération UE-Malaisie	
Procédure d'accompagnement 2022/0221(NLE)	
Subject	
6.40.08 Relations avec les pays d'Asie	
Zone géographique	
Malaisie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	NISTOR Gheorghe-Vlad (EPP)	08/09/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive PICULA Tonino (S&D) PAET Urmas (Renew) SOLÉ Jordi (Greens/EFA) KARSKI Karol (ECR)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	Président au nom de la commission LINS Norbert (EPP)	03/02/2023
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2023	Vote en commission		
25/05/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0194/2023	Résumé
14/06/2023	Décision du Parlement	T9-0234/2023	Résumé
14/06/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0221M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2022/0221(NLE)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/9/10942

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	AGRI	PE742.389	03/02/2023	
Projet de rapport de la commission		PE742.309	20/02/2023	
Amendements déposés en commission		PE745.338	15/03/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0194/2023	25/05/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0234/2023	14/06/2023	Résumé

Accord de partenariat et de coopération UE-Malaise

2022/0221M(NLE) - 25/05/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport de Gheorghe-Vlad NISTOR (PPE, RO) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la Malaisie, d'autre part.

Stratégie de l'Union européenne pour la région indo-pacifique et partenariat stratégique de l'Union européenne avec l'ASEAN

Constatant que la région indo-pacifique revêt une importance stratégique grandissante pour l'Europe, les députés ont réitéré leur soutien à la stratégie de l'Union européenne pour la coopération dans la région indo-pacifique. Ils ont prôné le resserrement de la coopération avec les pays de la région, notamment avec les pays de l'ASEAN.

Les députés ont salué le fait que les dirigeants de l'Union européenne et de l'ASEAN aient réaffirmé leur attachement au respect mutuel des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale énoncés dans la charte des Nations unies. Ils ont salué le fait que la Malaisie ait voté en faveur des résolutions des Nations unies soutenant l'Ukraine et ont encouragé la Malaisie à favoriser le respect du droit international, à aider l'Ukraine et à adopter une attitude de fermeté contre la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, notamment dans le cadre de l'ASEAN.

Accord de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne et la Malaisie

Les députés estiment que l'APC constitue un **cadre juridique solide** pour renforcer les relations politiques et économiques bilatérales et pour discuter de questions d'intérêt régional et mondial telles que la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de la justice internationale, le renforcement du cadre international en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme et contre la corruption, entre autres.

Le rapport demande que l'Union place les questions relatives à la **lutte contre le changement climatique** et à la **promotion de l'égalité des genres et des droits des femmes** au centre de ses relations avec la Malaisie dans le cadre de la mise en œuvre de l'APC.

Les autorités malaises sont invitées à modifier les lois discriminatoires sur la nationalité et la citoyenneté, qui bafouent les droits fondamentaux des femmes, et à adopter des mesures effectives de lutte contre les discriminations faites aux femmes sur leur lieu de travail. Les parties devraient s'attacher à soutenir la mise en œuvre et le respect de la législation nationale sur le devoir de vigilance des entreprises et leur responsabilité.

Les députés soulignent que la Malaisie, dans un grand nombre de régions, doit faire face à une aggravation du phénomène de dégradation de l'environnement, dont font partie la déforestation, l'appauvrissement de la biodiversité ainsi que la pollution de l'air et de l'eau. Ils demandent instamment aux deux parties d'accorder une attention particulière à ces questions dans le cadre de leur coopération visant à lutter contre ces problèmes.

Le rapport demande le renforcement de la coopération bilatérale dans le domaine de la promotion et de la protection des **droits de l'homme**. Il invite une nouvelle fois les autorités malaises à abroger la loi excessivement vaste sur la sédition et à mettre toutes les lois en conformité avec les normes internationales en matière de liberté d'expression et de réunion et de protection des droits de l'homme. Il invite également les autorités malaises à abroger la loi de 2016 sur le Conseil de la sécurité nationale, qui accorde des compétences extraordinaires à cet organe ainsi qu'aux forces de sécurité.

Le gouvernement malaisien est invité à :

- ratifier et à mettre en œuvre les conventions internationales fondamentales en matière de droits de l'homme, ainsi que l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT;
- sévir résolument contre le travail forcé, y compris contre les mauvais traitements subis par les employés de maison, et à interdire aux employeurs de conserver les passeports de leurs employés sans le consentement de ces derniers;
- mettre en place un dispositif complet visant à protéger et à soutenir l'ensemble des groupes minoritaires et autochtones du pays, dans le respect de leurs droits fondamentaux, dont la liberté de religion et les droits culturels;
- adopter sans tarder un cadre juridique protégeant la communauté LGBTIQ+ contre les discriminations;
- cesser immédiatement les expulsions forcées et à donner rapidement accès aux centres de rétention des migrants au Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés;
- prolonger le moratoire officiel sur toutes les exécutions tant que la peine de mort n'aura pas été complètement abolie et que toutes les peines capitales n'auront pas été commuées;
- associer valablement la société civile, les syndicats et les défenseurs des droits de l'homme à la mise en œuvre de l'accord.

L'Union doit promouvoir, respecter et protéger les normes internationales en matière de droits de l'homme, et notamment les principes de non-refoulement et de retour volontaire, dans sa coopération avec la Malaisie dans le domaine des migrations.

Accord de partenariat et de coopération UE-Malaise

2022/0221M(NLE) - 14/06/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 548 voix pour, 43 contre et 25 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la Malaisie, d'autre part.

Stratégie de l'Union européenne pour la région indo-pacifique et partenariat stratégique de l'Union européenne avec l'ASEAN

Constatant que la région indo-pacifique revêt une importance stratégique grandissante pour l'Europe, le Parlement a réitéré son soutien à la stratégie de l'Union européenne pour la coopération dans la région indo-pacifique et a prôné le resserrement de la coopération avec les pays de la région, notamment avec les pays de l'ASEAN.

Les députés ont demandé une nouvelle fois la mise en œuvre rapide de la stratégie «Global Gateway» de l'Union en coordination avec la stratégie indo-pacifique et se sont félicités de l'annonce d'une enveloppe financière de 10 milliards d'EUR destinée à accélérer les investissements dans les infrastructures des pays de l'ASEAN, en particulier en ce qui concerne la transition écologique et la connectivité durable.

Le Parlement a salué le fait que les dirigeants de l'Union européenne et de l'ASEAN aient réaffirmé leur attachement au respect mutuel des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale énoncés dans la charte des Nations unies. Il a salué le fait que la Malaisie ait voté en faveur des résolutions des Nations unies soutenant l'Ukraine et a encouragé la Malaisie à favoriser le respect du droit international, à aider l'Ukraine et à adopter une attitude de fermeté contre la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, notamment dans le cadre de l'ASEAN.

Accord de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne et la Malaisie

Les députés estiment que l'APC constitue un **cadre juridique solide** pour renforcer les relations politiques et économiques bilatérales et pour discuter de questions d'intérêt régional et mondial telles que la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de la justice internationale, le renforcement du cadre international en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme et contre la corruption, entre autres.

La résolution demande que l'Union place les questions relatives à la **lutte contre le changement climatique** et à la **promotion de l'égalité des genres et des droits des femmes** au centre de ses relations avec la Malaisie dans le cadre de la mise en œuvre de l'APC.

Le Parlement a invité les parties à s'attacher à soutenir la mise en œuvre et le respect de la législation nationale sur le **devoir de vigilance des entreprises** et leur responsabilité. Il a encouragé les deux parties à redoubler d'efforts face aux effets du changement climatique en adoptant et en mettant en œuvre des mesures climatiques plus efficaces en faveur de la transition énergétique et de la décarbonation.

La Malaisie, dans un grand nombre de régions, doit faire face à une aggravation du phénomène de **dégradation de l'environnement**, dont font partie la déforestation, l'appauvrissement de la biodiversité ainsi que la pollution de l'air et de l'eau. Les députés ont demandé instamment aux deux parties d'accorder une attention particulière à ces questions dans le cadre de leur coopération visant à lutter contre ces problèmes.

Le Parlement a demandé le renforcement de la coopération bilatérale dans le domaine de la promotion et de la protection des **droits de l'homme**. Il a invité les autorités malaisiennes à:

- abroger la loi excessivement vaste sur la sédition et à mettre toutes les lois en conformité avec les normes internationales en matière de liberté d'expression et de réunion et de protection des droits de l'homme;

- abroger la loi de 2016 sur le Conseil de la sécurité nationale, qui accorde des compétences extraordinaires à cet organe ainsi qu'aux forces de sécurité;
- modifier les lois discriminatoires sur la nationalité et la citoyenneté, qui bafouent les droits fondamentaux des femmes, et à adopter des mesures effectives de lutte contre les discriminations faites aux femmes sur leur lieu de travail;
- ratifier et à mettre en œuvre les conventions internationales fondamentales en matière de droits de l'homme, ainsi que l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT;
- sévir résolument contre le travail forcé, y compris contre les mauvais traitements subis par les employés de maison, et à interdire aux employeurs de conserver les passeports de leurs employés sans le consentement de ces derniers;
- mettre en place un dispositif complet visant à protéger et à soutenir l'ensemble des groupes minoritaires et autochtones du pays, dans le respect de leurs droits fondamentaux, dont la liberté de religion et les droits culturels;
- adopter sans tarder un cadre juridique protégeant la communauté LGBTIQ+ contre les discriminations;
- cesser immédiatement les expulsions forcées et à donner rapidement accès aux centres de rétention des migrants au Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés;
- prolonger le moratoire officiel sur toutes les exécutions tant que la peine de mort n'aura pas été complètement abolie et que toutes les peines capitales n'auront pas été commuées;
- associer valablement la société civile, les syndicats et les défenseurs des droits de l'homme à la mise en œuvre de l'accord.

L'Union doit promouvoir, respecter et protéger les normes internationales en matière de droits de l'homme, et notamment les principes de non-refoulement et de retour volontaire, dans sa coopération avec la Malaisie dans le domaine des migrations.